

Lourdes (65)

## **Restriction du stationnement et de la circulation pendant le pèlerinage militaire international, du 12 au 15 mai 2022**

A l'occasion du pèlerinage militaire international, qui aura lieu du 13 au 15 mai 2022, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

**Article 1 / L'accès à la zone touristique sera réglementé par l'activation des bornes escamotables :**  
> du 12 mai 2022, 19 h, à la nuit du 13 mai 2022 à 02 h 15 :

- rue Sainte Marie, rue Saint Joseph, avenue Bernadette Soubirous, ainsi que dans la portion de la rue des carrières Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et son intersection avec la rue Marie Saint Frai;

> le 13 mai 2022, de 10 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 24 h :

- pont Saint Michel, boulevard Père Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer;

> le 14 mai 2022 de 8 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 24 h :

- pont Saint Michel, boulevard Père Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer;

> le 13 mai 2022, de 13 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à la nuit du 14 mai 2022 à 2 h 15, ainsi que le 14 mai de 8 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à la nuit du 15 mai 2022 à 2 h 15 :

- rue Sainte Marie, rue Saint Joseph, avenue Bernadette Soubirous, ainsi que dans la portion de

la rue des carrières Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et son intersection avec la rue Marie Saint Frai;

> le 15 mai 2022 de 8 h 30 à 15 h :

- pont Saint Michel, boulevard Père Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer;

> le 15 mai 2022 de 8 h 30 à 15 h et de 19 h à la nuit du 16 mai 2022 à 01 h 15 :

- rue Sainte marie, rue Saint Joseph, avenue Bernadette Soubirous, ainsi que dans la portion de la rue des carrières Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et son intersection avec la rue Marie Saint Frai.

La durée d'activation des bornes escamotables pourra être réduite ou prolongée dans le temps, en fonction de l'affluence à l'intérieur du dispositif de sécurité.

## **Article 2 / Interdictions de stationnement dans la zone réglementée des bornes escamotables**

Le stationnement sera interdit dans la zone sécurisée par les bornes escamotables :

> du 12 mai 2022 à 18 h 15 à la nuit du 16 mai 2022 à 01 h 15 :

- rue Sainte marie, rue Saint Joseph, avenue Bernadette Soubirous;

> du 13 mai 2022 à 07 h au 15 mai 2022 à 15 h :

- boulevard Père Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas.

## **Article 3 / Livraisons dans la zone sécurisée par les bornes escamotables**

Du 13 au 15 mai 2022 inclus, les livraisons devront s'effectuer lorsque les bornes ne seront pas activées.

> Les véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes devront effectuer les livraisons 30 minutes avant l'activation des bornes escamotables, soit le 13 mai 2022 avant 10 h, les 14 et 15 mai 2022 avant 8 h : ils pourront stationner le temps de la livraison sur les espaces mentionnés à l'article 2.

> Les véhicules d'un tonnage inférieur à 3.5 tonnes devront effectuer les livraisons 30 minutes avant l'activation des bornes escamotables. Ils pourront stationner sur les espaces mentionnés à l'article 2.

Un macaron "livraison" devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule.

## **Article 4 : Périmètre sécurisé par les blocs en béton armé**

Un périmètre sécurisé par des blocs en béton armé ou par un véhicule de police municipale, sera mis en place :

- le 12 mai 2022, de 19 h au 13 mai 2022 à 02 h 15,

**Contact presse :**  
**[service-communication@ville-lourdes.fr](mailto:service-communication@ville-lourdes.fr) / Tél. : 05 62 42 54 07**  
**Ville de Lourdes – 2, rue de l'Hôtel de Ville - 65100 Lourdes**

- le 13 mai 2022, de 19 h au 14 mai 2022 à 02 h 15,
- le 14 mai 2022, de 19 h au 15 mai 2022 02 h 15
- le 15 mai 2022, de 19 h au 16 mai 2022 01 h 15.

Ce dispositif, sera mis en place aux points suivants :

- Avenue du paradis, au droit de l'hôtel du Paradis,
- Avenue Bernadette Soubirous, au niveau de la Place Monseigneur Laurence,
- Rue de la Grotte, au croisement au Quai Saint Jean,
- Rue de l'Arberet, croisement de l'avenue du Paradis,
- Rue Marie Sainte-Frai, croisement Rue Saint Félix.
- Av. Peyramale, croisement rue Massabielle.

**Article 5 : Circulation dans la zone sécurisée durant l'activation des bornes escamotables et dans le périmètre sécurisé par des GBA.**

> [Consulter l'arrêté en pièce jointe.](#)

**Article 6 : Déviations.**

> [Consulter l'arrêté en pièce jointe.](#)

**Article 7 : Inversion du sens de circulation quai Saint Jean.**

> [Consulter l'arrêté en pièce jointe.](#)

**Article 8 : Interdiction de stationnement avenue Monseigneur Schoepfer.**

> [Consulter l'arrêté en pièce jointe.](#)

**Article 9 : Interdiction de stationnement, avenue Peyramale, avenue du Paradis, Pont vieux, rue Marie Saint Frai et rue de la Grotte.**

> [Consulter l'arrêté en pièce jointe.](#)

**Article 10 : Verbalisation.**

> [Consulter l'arrêté en pièce jointe.](#)

La Ville de Lourdes vous remercie pour votre compréhension et la bonne application de cette mesure visant à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

**Contact presse :**  
**[service-communication@ville-lourdes.fr](mailto:service-communication@ville-lourdes.fr) / Tél. : 05 62 42 54 07**  
**Ville de Lourdes – 2, rue de l'Hôtel de Ville - 65100 Lourdes**